



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, M. François Daviau, Mme Christiane Lasconjarias.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, M. Jean-Marc Chauveau, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Absents :

Mme Chrystelle Coffin

M. Pierre-François Brisabois.

A donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir.

Délibération n°2025-17

OBJET : Convention cadre entre la commune de Vélizy-Villacoublay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la période 2025-2035.

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4, L123- 5, L123-6 et R123-25,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2025-17

VU la convention cadre Commune-CCAS pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2025, signée le 30 septembre 2021 entre la Commune et le CCAS de Vélizy- Villacoublay,

VU le projet de convention-cadre entre la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay 2025-2035, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une convention cadre entre un CCAS et sa commune répond aux préconisations de la chambre régionale des comptes assurant ainsi la transparence des échanges financiers entre les deux entités,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Vélizy-Villacoublay est un établissement public administratif de la commune de Vélizy-Villacoublay, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale dans le champ de la solidarité. Il est situé dans les locaux de l'Espace Edouard Tarron qu'il partage avec deux associations et deux services de la Commune,

CONSIDÉRANT que le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elles sont définies par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles susvisés. Il exerce également des missions pour le compte de la Commune,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Action Sociale et des familles susvisé, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit des subventions de la commune de Vélizy-Villacoublay, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Vélizy-Villacoublay, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. La Commune met à disposition du CCAS du personnel pour tout ou partie de leur temps de travail. Le CCAS rembourse mensuellement à la Commune les salaires,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans le respect de l'autonomie du CCAS, la commune de Vélizy-Villacoublay s'engage également à apporter au CCAS pour certaines fonctions support son savoir-faire et son expertise,

CONSIDÉRANT que le CCAS rembourse également, annuellement, à la Commune les frais engagés pour son compte, selon les termes de la convention qui les lie,

CONSIDÉRANT que la convention cadre actuelle prend fin au 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de la renouveler en actualisant les annexes et les critères de remboursements au regard de l'organisation actuelle des services de la Commune et du CCAS, et que le renouvellement est sollicité pour une période de 10 ans,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, conformément à l'article 11 du projet de convention susvisé, toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties,

ENTENDU l'exposé de Madame Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention cadre à conclure entre la Commune et le CCAS pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2035, annexée à la présente délibération.

Délibération n°2025-17

AUTORISE la Vice-Présidente à signer à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 18 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20250918-2025-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet :